



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 25-072
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250414-ARR25-072-AR
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service des assemblées et affaires juridiques

Publié le
14 AVR. 2025

ARRETE DU MAIRE

Objet : Abroge et remplace l'arrêté n° ARR25-025 du 3 février 2025 relatif à la modification de l'arrêté n° ARR20-257 portant délégation de fonction d'officier d'état civil à divers fonctionnaires territoriaux titulaires en application de l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-10 ;

Vu l'arrêté n° ARR20-257 du 5 novembre 2020 modifiant l'arrêté ARR20-104 portant délégation de fonction d'officier d'état civil à divers fonctionnaires territoriaux titulaires en application de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° ARR25-025 du 3 février 2025 relatif à la modification de l'arrêté n° ARR20-257 portant délégation de fonction d'officier d'état civil à divers fonctionnaires territoriaux titulaires en application de l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des annexes de la mairie de Champigny-sur-Marne, de déléguer ma signature aux fonctionnaires titulaires mentionnés à l'article 1 ci-dessous ;

Considérant l'évolution du fonctionnement des annexes de la mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE, sous ma surveillance et ma responsabilité pour la délivrance des actes de naissances, de mariage, de décès, des attestations de vie commune, les certificats de vie aux fonctionnaires titulaires suivants :

COLLOMB Virginie
MARTO Lina
FORTUNE Frédérique
DRAMÉ Binta
KHEBBACHE-ABLOUL Rania
DJEBARA Nadia
DE KERTEL Sandrine
LEMEUR Véronique
ESSEBBANE Nora
KABUYA MBUYI Joly
BELARBI Amina
LE FEVRE Jacqueline

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 2 : ABROGE l'arrêté n° ARR25-025 du 3 février 2025 relatif à la modification de l'arrêté n° ARR20-257 portant délégation de fonction d'officier d'état civil à divers fonctionnaires territoriaux titulaires en application de l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 3 : DIT que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires ;

ARTICLE 4 : INDIQUE que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication ;

ARTICLE 5 : PRECISE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée :

à Monsieur le Procureur de la République ;
à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
aux intéressées.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 14 AVR. 2025

Monsieur Laurent JEANNE



Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France

Notifié le 25/05/2025

DAMIE Binta

champignysurmarne.fr



FORTUNE Frédérique

SHEBACHE ABLOUL Karim

DEBARA Nadia

DEKERTIEL Sandrine

LEMENUR Virginie

ESSEBANE Nora

KABUYA MABUYI Joly

BELARBI Amina

LE FERRE Jacqueline

COLLOMBES Virginie

MARTO Lina

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00